

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1448

présenté par  
Mme Ramassamy

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« notamment des massifs de montagne et des »

les mots :

« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les territoires insulaires qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité interne quotidienne.